



MAIRIE DE JASSERON

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Jasseron a élu Monsieur Sébastien GOBERT Maire de la Commune de Jasseron ;
Vu la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal de Jasseron a délégué à Monsieur Sébastien GOBERT, Maire de la Commune de Jasseron, une partie de ses attributions ;
Vu l'arrêté de mutation du 1er octobre 2020 de Madame Marie-Caroline CATTIN, titulaire du grade d'attaché territorial ;
Considérant que Madame Marie-Caroline CATTIN remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-6 du 19 janvier 2021.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie-Caroline CATTIN, fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial et exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, pour les actes suivants :

- en matière d'affaires générales :
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc.) ;
- en matière de finances publiques :
- tous bons de commandes dont le montant est inférieur à 500,00 € HT ;
- les dossiers de demande de subvention déposés auprès des différents organismes financeurs sollicités par la Commune de Jasseron ;
- en matière d'Etat civil :
- copies d'actes d'Etat civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10) ;
- actes de naissance, mariage, décès ainsi que les documents qui découlent de ces actes ;
- transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur le registre de l'Etat civil ;
- copies intégrales et extraits d'actes d'Etat civil ;
- copies certifiées conformes à l'original ;
- récépissés de dépôt et convocations ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20251210-AR_2025_129-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Notification : 10/12/2025



- certificats de résidence et de changement de résidence, de domicile, attestations de recensement au titre du service national, toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés et certificats divers (de vie, de vie maritale, etc.) ;
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
 - en matière funéraire :
- autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures, copies d'actes d'Etat civil ;
 - en matière de ressources humaines :
- courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- demandes d'absence (congés annuels, récupérations, etc.) des agents du secrétariat de mairie.

Article 3 :

La signature par Madame Marie-Caroline CATTIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du maire ».

Article 4 :

Cette délégation prendra effet à compter du 11 décembre 2025 et durera pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire.

Article 5 :

Monsieur le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télerecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire.

Notifié le ...10/12/2025
Signature de l'agent :



Fait à Jasseron, le 10 décembre 2025

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20251210-AR_2025_129-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Notification : 10/12/2025

